

SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022.
BROCANTE NOCTURE ET VIDE GRENIER.
ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES DE BORAN SUR OISE.

Les permanences se tiendront au Centre Social :
Uniquement le samedi 27 août - les samedis 3 et 10 septembre 2022 de
10h00 A 12h00

Une urne est disponible à la Mairie pour y déposer vos bulletins
d'inscription aux horaires d'ouverture.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022.

Seules les inscriptions réglées avant la date limite auront leur emplacement réservé.

**Vos cartons de réservation + numéro d'emplacement vous seront
remis au centre social le vendredi 16 septembre de 17h00 à 19h00**

OU

AU BUREAU D'ENTREE DE LA BROCANTE :
SAMEDI 17 SEPTEMBRE A PARTIR DE 10H30.

La Présidente du Comité des Fêtes Madame Sandrine DELAYEN.

MAIRIE

1 rue de la Comté

60820 BORAN SUR OISE

Tél: 06.46.28.83.96

Mail : cdfetes.boran@gmail.com

ATTENTION :

**PAR SOUCI D'ORGANISATION, LES RIVERAINS SERONT PRIORITAIRES UNIQUEMENT LA IERE SEMAINE
D'INSCRIPTION.**

LES VEHICULES SERONT ACCEPTES UNIQUEMENT SUR LES PARKINGS SELON LA PLACE DISPONIBLE.

Les stands d'alimentation sont réservés uniquement aux commerces locaux.

EMPLACEMENTS NON REMBOURSES EN CAS DE DESISTEMENT.

HEURES OFFICIELLES DE LA BROCANTE 12H00 à 21H30.

Vous avez le droit de participer en qualité d'exposant, sous certaines conditions:

- Ne vendre que des objets vous appartenant, sont prohibés les autoradios, pièces détachées de moteur et armes.
- Se conformer aux règlements de la brocante et Préfectoral de la manifestation.

Vous participez, en qualité d'exposant à la Foire à la Brocante organisée par le Comité des Fêtes et utilisez, pour cette seule journée du 17 SEPTEMBRE 2022, le domaine public, dans le périmètre prévu à cet effet.

**Le Comité des Fêtes est tenu de remettre aux autorités, pour vérification un registre
permettant l'identification des vendeurs ceci afin de lutter contre les pratiques para-
commerciales et contre le recel, il décline donc sa responsabilité face aux
contrevenants.**

Je sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire et de Madame la Présidente du Comité des Fêtes, de participer en qualité d'exposant à la brocante et vide grenier de Boran sur Oise, en m'inscrivant auprès des organisateurs.
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation de la brocante (sur demande ou affiché dans notre bureau), déchargeant par là même les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile et administrative.
Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consenti à titre personnel et individuel.

LORS DE VOTRE INSTALLATION, VOUS NE DEVEZ PAS TROP EMPIETER SUR LA CHAUSSEE, POUR LAISSER LE PASSAGE AUX POMPIERS EN CAS D'INTERVENTION, SOUS PEINE D'EVINCEMENT. AVANT VOTRE DEPART VOUS DEVEZ LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE SANS LAISSER VOS INVENDUS, CARTONS, ENCOMBRANTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. Seul le sac poubelle distribué en cours de journée pour y stocker vos déchets sera toléré.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL Ville :

E-MAIL @

TEL.....

Stand de : METRES (2 METRES MINIMUM et 10 METRES MAXIMUM).

Règlement de : € EN CHEQUE à l'ordre du Comité des Fêtes
..... € EN ESPECE.

PARTICULIER

5€ le mètre

PROFESSIONNEL

10€ le mètre

PROFESSIONNEL :

N° de Registre du Commerce + copie: Ville :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le À :

Domicile : Ville.....

Code Postal.....

Titulaire de la pièce d'identité n° : Délivrée le Préfecture.....

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- avoir une assurance Responsabilité Civile.
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers.
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

LU ET APPROUVE + SIGNATURE - LE : SEPTEMBRE 2022